

ANNEXE 1

Grille de tarification de l'accueil périscolaire applicable à compter de la rentrée 2024.

- Pour les jours scolaires, les tarifs sont les suivants :

Une participation financière est demandée aux familles pour les accueils du matin et du soir. Toute ½ heure de présence de l'enfant engagée est facturée.

Accueil périscolaire - QF	½ heure	heure
De 0 à 450	0,73€	1,46€
De 451 à 700	0,76€	1,52€
De 701 à 900	0,78€	1,56€
De 901 à 1200	0,82€	1,64€
De 1201 à 1500	0,83€	1,66€
+ 1501	0,87€	1,74€

Pénalités temps périscolaires : 1€ par ¼ supplémentaire commencé.

- Pour les mercredis, les tarifs sont les suivants :

QF	0/450	451/700	701/900	901/1200	1201/1500	+1501
Panissières	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	1,84 €
Extérieur	1,00 €	1,24 €	1,44 €	1,70 €	1,94 €	2,10 €
Repas	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Pénalités temps périscolaires : 1€ par ¼ supplémentaire commencé.

- Pour l'accueil périscolaire du temps méridien, les tarifs sont les suivants :

Accueil périscolaire - QF	Accueil périscolaire temps méridien	Tarif repas
De 0 à 450	0,90€	3,70€
De 451 à 700	0,95€	3,70€
De 701 à 900	1€	3,70€
De 901 à 1200	1,05€	3,70€
De 1201 à 1500	1,10€	3,70€
+ 1501	1,15€	3,70€

Le paiement des prestations d'accueils périscolaires sont possibles :

- De façon privilégiée par prélèvement automatique (en cas de rejet de prelevement, vous disposez de 15 jours pour régler la prestation au guichet de la Mairie. Passé ce délai, la trésorerie de Feurs procédera au recouvrement).
- En espèces au guichet de la Mairie
- Par chèques bancaires. Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public